

# INFORMATION SUR LES MODALITES FINANCIERES DU CQP 2022

## PREAMBULE

L'Organisme de Formation (OF) vous informe sur le mode de financement de la formation au CQP (**C**ertificat de **Q**ualification **P**rofessionnelle).  
L'OF fait l'avance des frais de la formation aux stagiaires inscrits, de la 1ère à la dernière heure de formation. La démarche simplifiée explicitée ci-après doit faciliter le concours de chaque intervenant.

## MODE DE REGLEMENT :

La structure, qui est la plupart du temps « caution » voire financeur de la formation de son licencié, n'a pas à anticiper d'action de paiement direct (ne joint pas de chèques de caution, n'effectue pas de virement à une date butoir).

Tout se passe en fin de formation, via le compte « extranet » du club ou de la ligue. Le compte est débité des montants facturés après devis, le mois suivant le dernier module de la formation, soit 5 mois après l'entrée en formation.

- ✓ L'OF réserve les installations et la pension du stagiaire selon la fiche de réservation qu'il renseigne. L'OF fait l'avance de ces frais-là.
- ✓ La structure et/ou le licencié organise et prévoit financement et faisabilité de ce projet de formation.

## COUTS DE FORMATION :

Les coûts de formation sont débités:

1. A l'inscription :  
frais de dossier: 60€.
2. Le mois suivant la fin du 3è module
  - ✓ frais de formation, selon planning: 1450€ pour un planning complet
  - ✓ frais de séjour, selon fiche de réservation: environ 648,30€ pour un séjour complet.

Sont à la charge de la structure ou du licencié, les frais de trajets, de séjour anticipés ou retardés (hors formation), tous les autres frais annexes.

- La structure et le licencié signent mutuellement une convention d'engagement, pour s'accorder sur l'enjeu de la formation. Le club renvoie la convention à l'OF par mail: [formation@fffa.org](mailto:formation@fffa.org)

## PERSPECTIVES DE FINANCEMENT :

- Le Projet Sportif Fédéral = PSF :**  
C'est l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui valide le cadre et les moyens accordés à la FFFA pour aider ses structures. La FFFA gère les projets.

La FFFA lance sa campagne de financement cette saison:

→ **du 04 avril au 08 mai 2022** date de clôture.

Tout club est invité à **solliciter du financement** pour ses projets, moyennant les explications argumentées à fournir.

*La formation fait partie des projets éligibles: frais de formation, de séjour, de trajets possiblement et pour parties.*

Liens internet du site federal: <https://www.fffa.org/projet-sportif-federal/>

Autres Info auprès de : [psf@fffa.org](mailto:psf@fffa.org)

- Votre "Conseil Départemental":**  
Des appels à projet existent concernant: l'insertion de jeunes (ex. Isère), des aides au fonctionnement des associations sportives (ex. Haute Garonne), etc. Visitez leurs sites, activez les possibles, demandez.  
*NB: La saison prochaine, lorsque la Fédération sera certifiée "QUALIOPI", des aides de votre "REGION" deviendront effectives.*
- Les vacances d'animation**  
Tout stagiaire entré en formation reçoit une attestation d'entrée en formation. Elle lui donne le droit de se déclarer à son **SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports)**, en tant que diplômé temporaire. Ce qui permet la perception de vacances pour des actions d'animation en écoles, centres de loisirs (au cours des vacances scolaires), etc. Les vacances perçues peuvent servir à financer la formation.
- L'auto-financement**  
Le licencié règle personnellement la formation et/ou les frais annexes :
  - Le club est débité au 15 octobre: il s'organise avec son licencié pour percevoir le financement convenu: cf convention d'engagement signée.
- Autre situation:**  
A étudier avec le responsable de l'OF au moment de l'inscription auprès de : [formation@fffa.org](mailto:formation@fffa.org)

La Direction Technique Nationale (DTN), vous remercie de votre attention.